

VILLE DE MARCHIENNES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 27 février 2025

<p><u>Nombre de Conseillers</u></p> <p>En exercice : 27</p> <p>Qui ont donné procuration : 2</p> <p>Présents : 24</p> <p>Qui ont pris part au vote : 26</p> <p>QUORUM : 14</p>	<p>L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept février à dix-neuf heures</p> <p>Le Conseil Municipal de la Ville de MARCHIENNES s'est réuni en la salle du conseil sous la présidence de Monsieur Laurent MARTINEZ, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.</p>
<p><u>Date de la convocation</u></p> <p>19.02.2025</p> <p><u>Date d'affichage</u></p> <p>19.02.2025</p>	<p>PRÉSENTS : Mrs Laurent MARTINEZ, Philippe DESCHODT, Donato MIRAGLIA, Pascal ROUSSEAU, Bernard DELEMER, Bertrand RADIGOIS, Serge BEAREZ, Quentin BERNARD, Régis NOTOT, Raymond WOLICKI, Jocelyn OGER, Mmes Valérie GOUPY, Carole HURIAU, Séverine FRACKOWIAK, Catherine KOPEC, Anne-Marie MASTROMONACO RENARD, Bernadette DEHAENE, Sylvie ROUSSELLE, Cathy NOTOT-GOS, Frédérique FERREIRA, Audrey VERHAEGHE, Sandrine SPARTY, Jocelyne MALFIGAN, Brigitte WANMBRE</p> <p>ABSENT : Éric EGO</p> <p>ABSENTS EXCUSÉS :</p> <p>ONT DONNÉ PROCURATION : Martine DELZENNE à Catherine KOPEC, Mélanie DELANNOIS à Quentin BERNARD</p> <p>SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Carole HURIAU</p>

Délibération n° 07/2025/LM/GR

Objet : Remplacement en tout ou partie de la contribution de la commune, au titre de la Défense Extérieure Contre l'Incendie, par le produit des impôts

Préambule

Par courrier du 13 janvier 2025, le SIDEN SIAN a informé la commune de la mise en place de la fiscalisation de la contribution. Le comité syndical laisse la possibilité de refuser cette fiscalisation et donc de financer la contribution par le biais du budget communal. Dans ce cas, le conseil municipal doit obligatoirement délibérer avant le 28 février 2025, contre le recouvrement de la cotisation syndicale par fiscalisation.

En conséquence, il est proposé :

- de s'opposer à la fiscalisation de la contribution communale au titre de la Défense Extérieure Contre l'Incendie
- décide d'affecter le paiement de cette cotisation syndicale sur le budget général de la commune.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 Avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment :

- L'arrêté préfectoral du 21 novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « Eau Potable et Industrielle » et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,
- L'arrêté interdépartemental du 12 mai 2014 dotant le SIDEN-SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,
- L'arrêté interdépartemental en date du 29 décembre 2023 portant modification de périmètre du syndicat mixte d'assainissement et de distribution d'eau du Nord (SIDEN-SIAN)

Vu la délibération du Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 19 septembre 2019 par laquelle le SIDEN SIAN a confié sa régie SIDEN-SIAN Noréade Eau l'exploitation de son service de Défense Extérieure Contre l'Incendie,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles de l'article L5212-20, à savoir :

1. « Le Comité Syndical peut décider de remplacer en tout ou partie cette contribution par le produit des impôts »,
2. « La mise en recouvrement de ces impôts ne peut toutefois être poursuivie que si le Conseil Municipal, obligatoirement consulté dans un délai de quarante jours, ne s'y est pas opposé en affectant d'autres ressources au paiement de sa quote-part ».

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 10 décembre 2024 fixant le montant de la cotisation et instaurant le principe pour l'année 2025 du recouvrement de cette cotisation par le produit des impôts,

Vu la commission « Finances » du 14 février 2025,

Article 1 : Le Conseil Municipal décide de s'opposer à la fiscalisation de la contribution communale au titre de la Défense Extérieure Contre l'Incendie.

Article 2 : Le Conseil Municipal décide d'affecter le paiement de cette cotisation syndicale sur le budget général de la commune.

Article 3 : Le Conseil Municipal demande au SIDEN-SIAN d'émettre un titre de recettes correspondant au montant de la cotisation syndicale à l'encontre de la commune.

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé d'exécuter le présent acte administratif en tant que de besoin.

Le Conseil Municipal, après discussion décide :

Vote du Conseil Municipal : Unanimité Majorité
Pour : 26 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Laurent MARTINEZ